



CERT

Comité d'évaluation des ressources transfrontalières

Document de référence 2013/05

Ne pas citer sans autorisation des auteurs

TRAC

Transboundary Resources Assessment Committee

Reference Document 2013/05

Not to be cited without permission of the authors

UPDATE OF ALLOCATION SHARES FOR CANADA AND THE USA OF THE TRANSBOUNDARY RESOURCES OF ATLANTIC COD, HADDOCK AND YELLOWTAIL FLOUNDER ON GEORGES BANK THROUGH FISHING YEAR 2014

H.H. Stone¹, L. O'Brien², and L. Van Eeckhaute¹

¹Fisheries and Oceans Canada
531 Brandy Cove Road
St. Andrews, New Brunswick E5B 3L9
Canada

²NOAA/NMFS Northeast Fisheries Science Center
166 Water Street
Woods Hole, Massachusetts 02543-1097
USA

ABSTRACT

Development of consistent management by Canada and the USA for the transboundary resources of Atlantic cod, haddock and yellowtail flounder on Georges Bank led to a sharing allocation agreement. For Atlantic cod and haddock the agreement is limited to the eastern Georges Bank management unit (Department of Fisheries and Oceans (DFO) Statistical Unit Areas 5Zj and 5Zm; United States of America (USA) Statistical Areas 551, 552, 561 and 562). The management unit for yellowtail flounder encompasses the entire Georges Bank east of the Great South Channel (DFO Statistical Unit Areas 5Zh, 5Zj, 5Zm and 5Zn; USA Statistical Areas 522, 525, 551, 552, 561 and 562). Two principles are incorporated in the sharing formula to account for both historical utilization, based on reported landings during 1967 through 1994, and temporal changes in resource distributions, determined from National Marine Fisheries Service (NMFS) and DFO survey results that are updated annually. From 2010 onward, utilization will account for 10% and distribution for 90% of the allocation. This report uses the 2012 NMFS and DFO survey results to update the calculation for the 2014 fishing year allocations.

RÉSUMÉ

Soucieux de gérer de manière cohérente les stocks transfrontaliers de morue, d'aiglefin et de limande à queue jaune du banc Georges, le Canada et les États-Unis ont conclu une entente de partage de la ressource. Pour la morue et l'aiglefin, l'entente se limite à l'unité de gestion de l'est du banc Georges (unités statistiques 5Zj et 5Zm du MPO et unités statistiques 551, 552, 561 et 562 des États-Unis). Quant à l'unité de gestion de la limande à queue jaune, elle comprend toute la partie du banc Georges située à l'est du Grand chenal Sud (unités statistiques 5Zh, 5Zj, 5Zm et 5Zn du MPO et unités statistiques 522, 525, 551, 552, 561 et 562 des États-Unis). Deux principes ont été intégrés à la formule de calcul des parts afin de tenir compte à la fois de l'utilisation historique de la ressource, d'après les débarquements déclarés de 1967 à 1994, et des changements temporels dans la répartition de la ressource, d'après les résultats des relevés du National Marine Fisheries Service (NMFS) et du MPO, qui sont mis à jour chaque année. À compter de 2010, l'utilisation de la ressource comptera pour 10 % et la répartition pour 90 % dans le calcul des parts. Ce rapport utilise les résultats des relevés du NMFS et du MPO de 2012 pour calculer les parts pour la saison de



pêche de 2014.

The resource distributions in 2012 were: 80% Canada, 20% USA for Atlantic cod; 62% Canada, 38% USA for haddock; and 20% Canada, 80% USA for yellowtail flounder. The 2014 fishing year allocations (calendar year for Canada; May 1, 2014 to April 30, 2015 for the USA), updated with the 2012 resource distributions, resulted in shares for Atlantic cod of 78% Canada, 22% USA, for haddock 61% Canada, 39% USA, and for yellowtail flounder 18% Canada, 82% USA.

La ressource était répartie comme suit en 2012 : en ce qui concerne la morue, 80 % au Canada et 20 % aux États-Unis; en ce qui concerne l'aiglefin, 62 % au Canada et 38 % aux États-Unis et en ce qui concerne la limande à queue jaune, 20 % au Canada et 80 % aux États-Unis. Les parts pour l'année de pêche de 2014 (année civile pour le Canada et période du 1er mai 2014 au 30 avril 2015 pour les États-Unis), calculées en tenant compte de la répartition de la ressource en 2012, ont été établies comme suit : en ce qui concerne la morue, 78 % pour le Canada et 22 % pour les États-Unis; en ce qui concerne l'aiglefin, 61 % pour le Canada et 39 % pour les États-Unis et en ce qui concerne la limande à queue jaune, 18 % pour le Canada et 82 % pour les États-Unis.